

et
Traité Robinson-Huron

Le 9 septembre 1850 -- entre la province du Canada et les Ojibways, côte nord du lac Huron et régions intérieures.

Promesses des Indiens

Ne pas vendre, louer ou aliéner les minéraux ou autres produits des réserves sans le consentement du surintendant général des Affaires indiennes et ne pas entraver les travaux d'exploration et de prospection.

Engagements de l'État

Réserves prévues par les traités (aucune concession de terres sur la base per capita ou par famille); droit de chasse et de pêche, excepté dans les terres occupées par des particuliers ou des compagnies avec le consentement de la Province (sans restriction pour ce qui concerne les règlements). Paiement total en espèces, à l'époque du traité: £4,160; rente perpétuelle de £1,100 (aujourd'hui \$4 par personne).

Traité de l'île Manitoulin

Le 6 octobre 1862 -- entre la province du Canada et les Ottawas, les Ojibways et autres Indiens. Superficie cédée: toutes les parties de la grande île Manitoulin, sauf les terres qui devaient être mises de côté comme réserves à l'usage des Indiens.

Engagements de l'État

100 acres par famille ou 50 acres pour chaque célibataire âgé de plus de 21 ans, ou chaque